



Ordonnance de télécom CRTC 2018-372

Version PDF

Référence : 2018-331

Ottawa, le 25 septembre 2018

Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Aliant	AMT 523 Tarif général – Modifications au service Liaisons SIP	14 août 2018	1 ^{er} septembre 2018
Bell Canada	AMT 7571 Tarif général – Modifications au service Liaisons SIP	14 août 2018	1 ^{er} septembre 2018
Bell MTS	AMT 802 Tarif général – Introduction du service Liaisons SIP et modifications connexes	14 août 2018	1 ^{er} septembre 2018

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général